

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_17
id. 739

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DE LA RD 813 ET DE LA
RUE CLUZEL POUR AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR -
VALENCE D'AGEN**

Par délibération du 20 février 2013, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 813 et de la rue Cluzel à Valence d'Agen, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Je vous propose de vous prononcer sur ces acquisitions, étant précisé que les terrains sont achetés pour une consistance totale exacte de 312 m², mais que les formalités cadastrales ne sont pas encore accomplies.

Les autorisations de prise de possession anticipée ont été signées par les propriétaires.

Néanmoins, l'objectif d'amélioration substantielle de la sécurité de cette intersection nous conduit à délibérer sans tarder, donc sans attendre la nouvelle numérotation à intervenir, qui ne changera en rien la nature et la portée de notre vote. Il est important que nous procédions aux mutations foncières correspondantes afin que les propriétaires puissent percevoir le prix des terrains et surtout les indemnités accessoires leur permettant de réaliser les travaux de reconstitution de clôtures de leurs propriétés. Ils ne sont, en effet, pas en situation de faire l'avance de ces sommes.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'affaire foncière concernant l'aménagement de carrefour au droit de la RD 813 et de la rue Cluzel à Valence d'Agen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par Maître Robert Boussié, notaire à Valence d'Agen ;
- Précise que la somme totale de 35 295,60 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,